

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 31 mars 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DASES 97G** Subvention (30.000 euros) et convention avec l'établissement public de santé Maison Blanche (20e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'établissement public de santé Maison Blanche (20e) et de l'autoriser à signer une convention avec cet établissement ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'établissement public de santé Maison Blanche – 6-10 rue Pierre Bayle 75020 Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 € est attribuée au titre de l'année 2016 à l'établissement public de santé Maison Blanche pour le financement d'un poste de coordonnateur sur Paris Nord, en charge des Conseils Locaux de Santé Mentale pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 65738, rubrique 429, ligne DF34004 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**